

LES STATUTS DE L'ASSOCIATION « *OECONOMIA* »

Article I

NOM

Le nom de l'Association est "*OECONOMIA*".

Article II

OBJET ET DUREE

L'objet de l'Association consiste à :

- 1. diffuser la culture économique, sociale, juridique et environnementale auprès d'un large public en procédant à des actions de formation et d'information ;*
- 2. initier des manifestations sur des grands problèmes économiques, sociaux, juridiques et environnementaux ;*
- 3. rééditer des œuvres d'économistes, de sociologues, de juristes ou d'écologistes méconnus ou disparus.*

La durée de l'association est illimitée.

Article III

SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 3 rue Giraudoux 63000 Clermont Ferrand

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article IV

CONDITIONS D'ADHESION

1. Toute personne, physique ou morale, intéressée par les buts de l'Association peut devenir membre à condition de payer la cotisation bi-annuelle.
2. Le montant de la cotisation des membres individuels, et, s'il y a lieu, le montant de la cotisation annuelle des institutions et organisations, sont proposés par le Bureau et approuvés par un vote majoritaire simple à l'Assemblée Générale (AG).
3. La qualité de membre commence à la date de réception de la cotisation et expire le 31 décembre de l'année n+2.

Article V

DIRECTION DE L'ASSOCIATION

1. Le Bureau conduit la politique de l'Association.
2. Le Bureau est composé du président, du vice président, du secrétaire, du secrétaire adjoint, du trésorier et du trésorier adjoint. Le Bureau est présidé par le président.
3. Les membres de l'Association élisent les membres du bureau.
4. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés. II

est possible de se faire représenter en donnant une procuration à un autre membre du Bureau.

Article VI
REUNIONS

1. Le président de l'Association propose la date et le lieu où se tiendront des réunions de l'Association. Il en sera l'organisateur. Le Bureau prend la décision finale du lieu et de la date des réunions de l'Association. Tous les membres de l'Association doivent être préalablement informés de la date et du lieu de rencontres.
2. Il y a une Assemblée Générale lors de chaque réunion, présidée par le président. A cette AG, le président, le secrétaire et le trésorier présentent leur rapport d'activité. Les membres votant présents à l'AG votent les propositions soumises par le président. Chaque membre individuel a une voix. Les institutions et les organisations membres de l'Association n'ont pas de voix.
3. Le Bureau se réunit lors de la réunion de l'Association.

Article VII
DUREE DES MANDATS

1. La durée du mandat du président et du secrétaire- trésorier est définie par le Bureau. Le mandat est effectif dès l'ouverture de la première réunion contenant une AG qui suit leur élection, et ce, quelles que soient les activités programmées: inscription, Assemblée Générale, réunion du Bureau ou toute autre activité.

Article VIII
POSTES VACANTS

1. En cas de décès, de démission ou d'incapacité du président, le vice-président occupe ses fonctions. En cas de décès, de démission ou d'incapacité du secrétaire, le secrétaire adjoint occupe ses fonctions. En cas de décès, de démission ou d'incapacité du trésorier, le trésorier adjoint occupe ses fonctions.
2. Dans le cas de vacance d'un poste non prévue par cet article, le Bureau élit un successeur parmi les membres de l'Association pour remplir le mandat en cours.

Article IX
DEVOIRS DES MEMBRES DU BUREAU

1. Le président et le vice président sont chargés de l'exécution et de l'administration des affaires de l'Association en accord avec le Bureau.
2. Le Bureau mène les affaires de l'Association. Il a le devoir d'obtenir des ressources suffisantes pour l'Association et de contrôler et gérer ces fonds. Il a la responsabilité de maintenir et d'essayer d'accroître le nombre des membres. Il propose à l'AG des règles pour la conduite des affaires de l'Association, à condition qu'elles ne soient pas contraires aux statuts. Il adopte les mesures qui sont nécessaires pour appliquer les politiques qui sont décidées par l'AG.
3. Le secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier et trésorier adjoint remplissent leurs devoirs sous l'égide du Bureau. Ces devoirs sont les suivants:
 - a) Tenir à jour une liste des membres

- b) Rédiger les comptes rendus de l'Association et des réunions du Bureau.
- c) Préparer et envoyer les bulletins de vote, recevoir et compter les votes.
- d) Accomplir les tâches additionnelles de secrétariat assignées par le président ou le Bureau.
- e) Les comptes-rendus, les bulletins de vote et tout autre matériel produit par l'Association
- f) Tenir à jour le livre des comptes de l'Association, obtenir la certification des comptes de l'état financier de l'Association lorsqu'elle est exigée par le Bureau et préparer chaque année le rapport financier de l'Association. Le rapport doit être présenté au Bureau et mis à la disposition des membres lors du chaque AG.
- g) Préparer et envoyer les appels de cotisations avant le 1^{er} janvier, recevoir les cotisations et autres règlements, gérer les comptes bancaires et payer les factures de l'Association.

Article X

MEMBRES D'HONNEUR

1. L'Association peut désigner des membres d'honneur, vivant lors de leur nomination.
2. Ils sont nommés par le Bureau.
3. Il ne peut y avoir plus d'un membre d'honneur élu chaque année.

Article XI

AMENDEMENTS

1. Les propositions de modification des statuts sont examinées par le Bureau et envoyées aux membres avec une recommandation favorable, défavorable ou sans recommandation.
2. Tous les membres sont avertis par écrit par le secrétaire des amendements proposés au moins deux mois avant de les approuver ou désapprouver.
3. Un changement de statuts exige l'accord des deux-tiers des membres présents qui votent par oui ou non lors de l'AG.

Article XII

DISSOLUTION

1. Lors de la dissolution de l'Association, après avoir réglé ou provisionné ses dettes, le Bureau dispose de tous les actifs de l'Association.
2. Le Bureau distribue les actifs dans le but exclusif de promouvoir les objectifs de l'Association. Les actifs peuvent être donnés entièrement ou en partie à une ou plusieurs associations que le Bureau choisit. Pour recevoir ces actifs, une association doit être gérée exclusivement à des fins éducatives ou scientifiques et doit être exemptée d'impôts.

Arnaud DIEMER

Président

Marie Hélène BRUZZI

Vice-président

Valérie LENOEL

Secrétaire

Benoît QUESNEY

Secrétaire adjoint

Fabrice DANNEQUIN

Trésorier

Laurence COMTE

Trésorier Adjoint